

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 22-AT-0722

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**route des Fusillés de la  
Résistance**  
du 24/08/2022 au 25/08/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**SERVICES TECHNIQUES**

Direction INFRA -JL/HL  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise TRANSPORTS CO DEMENAGEMENTS va procéder à un déménagement route des Fusillés de la Résistance,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 24/08/2022 jusqu'au 25/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 08h00 à 18h00 au n°78 route des Fusillés de la Résistance sur deux emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise TRANSPORTS CO DEMENAGEMENTS pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TRANSPORTS CO DEMENAGEMENTS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TRANSPORTS CO DEMENAGEMENTS.

**Article 5 :** L'entreprise TRANSPORTS CO DEMENAGEMENTS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 21 juillet 2022

Pour le Maire empêché

Zahra BOUDJEMAI

Première adjointe

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

TRANSPORTS CO DEMENAGEMENTS : [transportscodemenagementstcd.com](mailto:transportscodemenagementstcd.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.